

RÈGLEMENT RUN FOR PLANET NANTES 2027

Le présent règlement s'applique à l'édition 7 de la Run for Planet Nantes qui aura lieu au Parc de la Chantrerie, 44 300 Nantes, **dimanche 12 septembre 2027.**

Article 1 – Organisation

La Run for Planet est une course solidaire organisée par l'agence événementielle ETHICS EVENT, dont le siège social est situé au 62 avenue des fauvettes 91 260 Juvisy sur orge, dénommé « l'Organisateur » dans le présent règlement. Le siège social est situé 62 avenue des fauvettes 91 260 Juvisy sur orge.

Les participant·es peuvent contacter pour toute demande d'information complémentaire au présent règlement par mail à **contact@runforplanet.fr**

Article 2 – Définition

Run for Planet est la 1ère course éco-conçue et solidaire organisée en France au profit d'associations qui agissent pour le vivant et l'environement.

Elle a pour objectif de sensibiliser le grand public aux défis écologiques, sociaux et éthiques, en plus de lever des fonds au profit d'associations engagées.

En participant, vous soutenez au choix : La Ligue de Protection des Oiseaux, Médecins du Monde, L214 Éthique & Animaux Sea Shepherd France, Planète Urgence ou l'association

Cette course est éco-conçue afin que l'événement soit le plus éco-responsable possible dans son organisation.

Deux parcours sont possible :

- un 5 kilomètres course ou marche, non chronométré
- un 10 kilomètres course chronométré - départ en temps officiel

Le détail des parcours est sur le site internet https://runforplanet.fr/lyon-inscriptions/

Article 3 – Consignes de sécurité sur le parcours

Il est important que chaque participant·e respecte strictement le balisage, le parcours ainsi que les consignes des personnes de l'organisation.

A certains endroits du parcours, les coureur·ses devront cohabiter avec les usager·es habituel·les. Merci d'avance de respecter les autres usager·es.

Chaque participant·e est responsable de ses actes. Toute dégradation, non-respect du balisage, du cheminement et des consignes de l'organisation pourra, en fonction des circonstances, engager la responsabilité du ou de la participant·e.

Article 4 – Conditions de participation, licences sportives et justificatif Parcours de Prévention Santé

Le parcours de 10 km est ouvert aux coureur·ses licencié·es et non licencié·es de 16 ans ou plus le jour de l'événement.
Les enfants de 6 ans et plus sont les bienvenus sur le 5 km ouvert aux aux marcheur·ses.
Les enfants de 14 ans et plus sont les bienvenus sur le 5 km ouvert aux aux coureur·ses.
Un tarif préférentiel s'applique aux enfants de 6 à 14 ans inclus.
Les mineur·es à la date de l'épreuve devront fournir une attestation parentale. Les participant·es mineur·es doivent être accompagné·es par leurs parents/tuteurs.

Parcours de 5 kilomètres, course ou marche, non chronométré :

Il est expressément indiqué que les participant·es participent à la Run for Planet sous leur propre et exclusive responsabilité. Conformément aux articles L331-5 et/ou à l'article R331-6 du code du sport, dès que la manifestation doit faire l'objet d'une autorisation de la FFA et/ou d'une déclaration auprès de l'administration (préfecture, municipalité), la règlementation de la FFA doit être appliquée.

En conséquence, **un justificatif Parcours Prévention Santé** est à fournir pour les personnes agées de 18 ans et plus, qui participent au 5Km course.

Le Pass Prévention Santé doit dater de moins de 1 an à la date de l'événement, il est disponible au tarif de 5€ sur https://pps.athle.fr/ pour les personnes agées de 18 ans et plus.

Parcours de 10 kilomètres, chronométré :

Comme le stipule l'article 231-2-1 du Code du Sport, la participation au parcours chronométré de 10 kilomètres de la Run for Planet n'est autorisée qu'aux coureur·es qui disposent :

- Soit d'une **licence sportive** FFA, FSCF, FSGT ou UFOLEP Athlé en cours de validité, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation et adapté au type de course.
  Attention ! Pour les participant·es étranger·es, les licences émises par une fédération affiliée à l'IAAF ne sont pas valables. Seul un pass prévention santé sera donc accepté.

- Soit d'un **Pass Prévention Santé,** disponible au tarif de 5€ sur https://pps.athle.fr/de moins de 1 an à la date de l'événement pour les personnes majeures et d'un questionnaire de santé pour les moins de 18 ans.

Article 5 – Modalités et prix d'inscription pour les particuliers de l'édition 2027

Les inscriptions à l'épreuve se font via le formulaire d'inscription en ligne accessible sur le site www.runforplanet.fr
Toute personne devra renseigner sur ce formulaire nom, prénom, date de naissance, adresse mail et toutes les informations obligatoires avec une *. Une confirmation électronique sera envoyée par mail une fois l'inscription validée.

Tarifs TTC pour les participants particuliers :
Tarifs Early Booking jusqu'au 30/11/2026 inclus : 5 km : 23€ / 10 km : 28€

Tarifs Endurance du 1/11/2026 au 21/03/2025 : 5 km : 25€ / 10km : 30€
Tarifs Sprint Final du 22/01/2026 à la clotûre des inscriptions : 5 km : 27€ / 10 km : 32€
Tarifs ENFANTS de 6 à 14 ans : 12€

Article 6– Engagement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Revente de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur·trice. La cession de dossard à un tiers est strictement interdite. Tout·e participant·e porteur·se d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu·e responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Transfert de dossard avec accord organisateur

L'inscription est ferme et définitive mais le remplacement d'un·e coureur·e sur autorisation préalable de l'Organisateur et après communication des informations concernant la ou le remplaçant·e (nom, prénom, date de naissance, e-mail) et présentation de sa licence ou d'une attestation Parcours Prévention Santé est possible.

Article 7– Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité selon les modalités indiquées sur le site internet : https://runforplanet.fr/lyon-inscriptions/

Article 8 – Accès au site et sécurité

L'introduction sur le site de l'épreuve de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite. Pour accéder au site et pouvoir participer à Run for Planet, la ou le participant·e reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité, lequel sera habilité à contrôler les personnes ainsi que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site de Run for Planet accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site et à participer à l'événement. Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participant·es au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement.

Article 9 – Sécurité sur le parcours

Les parcours proposés alterneront des portions sécurisées et des zones de partage avec les usagers habituels de ces zones (chaussées, quais, etc.).
Il est primordial de respecter le balisage qui sera mis en place, le code de la route et les consignes données par les personnels de l'organisation.
L'Organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureur·ses. Des signaleurs seront présents sur les routes et les services de secours et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.
Les blessé·es ou malades seront pris en charge par une équipe de secouristes. Toutefois, chaque participant·e a l'obligation d'apporter son assistance à un·e concurrent·e victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Un médecin sera également présent.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les trottinettes pour les jeunes enfants sont acceptées sur le parcours de 5 kilomètres marche.

Conformément à la politique de sauvegarde et au code de conduite de la Run for Planet, Mélanie CAMBON joignable à contact@runforplanet.fr est la personne désignée pour recevoir les retours en cas de comportement inapproprié.

Article 10 – Respect de l'environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques…) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur notre ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalisées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participant·es. Les participant·es doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.
Il n'y aura pas de bouteilles d'eau individuelles pour les participant·es mais des éco-cups préremplis d'eau par nos bénévoles grâce a ux bornes d'eau de la ville. Les gourdes personnelles sont vivement conseillées pour un plus grand confort de chaque participant·e. L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participant·es jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 11 – Chronométrie

Seul le parcours de 10 km de la Run for Planet est chronométré. Il s'agit d'un chronométrage avec un départ en temps officiel c'est à dire le temps entre le top départ commun à toutes et tous et le passage final individuel sur la ligne d'arrivée. Les résultats de cette course seront disponibles dès le lendemain de l'événement sur le site internet de Run for Planet, onglet classements. Le système de détection est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du concurrent concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Article 12 – Récompenses

Une remise protocolaire sera effectuée pour les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes des deux distances proposées. Les 3 premiers jeunes du 5km seront aussi récompensés.

Article 13 – Lutte anti-dopage

Les participant·es à Run for Planet s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 14 – Assurances

Assurance responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, **l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tou·tes les participant·es à la Run for Planet**. En ce qui concerne la responsabilité civile des participant·es, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils ou elles pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Un justificatif peut être communiqué à aux participant·es sur simple demande.
Conformément à l'article L321-4 du code du sport, l' **Organisateur recommande à tous les participants de souscrire à une assurance individuelle accident** couvrant leurs dommages corportels dans le cadre de leur participation, notamment pour les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommages matériels

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participant·es et ce même s'il ou elle en a la garde. Les participant·es ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun·e.

Article 15 – Modification – Report – Annulation

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'épreuve.
Si l'épreuve devait être annulée pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, ce dernier proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que le report de l'épreuve ou le remboursement partiel de l'inscription.

Article 16 – Droit à l'image

Par sa participation à la Run for Planet, chaque participant·e autorise expressément 'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-ause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite,à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'édition 2027 et 2028 de Run for Planet, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant·e autorise expressément l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction ou suppression qu'il jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus.
- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de

manière générale, tout élément au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles ils sont intégrées.

La ou le participant·e garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement toute exploitation préjudiciable à la dignité des participant·es.

Article 17 – CNIL

Run for Planet s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des utilisateur·trices sont enregistrées et utilisées par Run for Planet pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres de la Run for Planet, et pour les personnes qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte leur adresser des informations et offres des partenaires de la Run for Planet. L'Organisateur pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement des commandes, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations, pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, pour certains aspects du service après-vente.

Run for Planet pourra également communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou règlementaires.
En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 aot 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participant·es disposent gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui les concernent. Pour exercer ses droits, la personne peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse contact@runforplanet.fr.

Ainsi, la personne peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations la concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.
Les données sont hébergées soit par l'Organisateur soit par tout sous-traitant de son choix pour la stricte exécution de ses obligations. Ces données sont conservées conformément à la loi «Informatique et Libertés » précitée pendant une durée justifiée par la finalité du traitement. Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Article 18 – Drones

Les participant·es sont informé·es que le jour de l'évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage. Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs.

Article 19–Information sur l'épreuve par courrier électronique

L'inscription à Run for Planet implique pour chaque participant·e la réception de courriers électroniques d'informations en amont de la date du déroulement de l'épreuve. Ces courriers permettront notamment aux participant·es de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'événement.

Article 20 – Acceptation du règlement

La participation à Run for Planet implique, pour chaque participant, l'acceptation expresse du présent règlement.

Article 21 – Loi applicable et litige

Toute réclamation doit être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant·e et son numéro de dossard et adressée à contact@runforplanet.fr dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 22 – Renseignements

Run for Planet 62 avenue des fauvettes 91 260 Juvisy sur orge

Contact : contact@runforplanet.fr